



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Lucien Barras (Les Verts) (suppl.), Mathieu Gachnang (PDCC) (suppl.), Stéphane Ganzer (PLR) et Raymond Borgeat (AdG/LA)
Objet	A l'école à pied ou à vélo !
Date	11.09.2019
Numéro	3.0492 <i>en collaboration avec le DMTE</i>

Le canton du Valais s'engage déjà fortement dans la promotion de modes doux pour se rendre à l'école. Depuis plusieurs années, il alloue par les Services de la mobilité et de l'enseignement des montants non négligeables (65'000 francs au total entre 2017 et 2020) à Pédibus Valais/Wallis pour en assurer la coordination et le développement. De plus, le Conseil d'Etat a nommé, en date du 13 février 2019, un groupe de travail « Vélo pour tous » chargé d'élaborer des projets en lien avec le vélo, en utilisant comme vecteur les championnats du monde de cyclisme sur route 2020 de Martigny-Aigle. Dans ce contexte, deux projets en particulier ont obtenu un financement total du canton (219'500 francs au total) dans le cadre de son Agenda 2030 de développement durable pour la période 2020-2024. Le premier projet consiste au lancement d'un Vélobus, sous forme de projet pilote, dans six communes du canton (deux du Haut-Valais, deux du Valais central et deux du Bas-Valais). Le deuxième vise à entraîner, par l'intermédiaire de la Fédération Cycliste Valaisanne, l'agilité à vélo des élèves de 5-6H et la maîtrise du vélo des élèves 7-8H en situation réelle.

Bien que le canton encourage les communes à mettre en place des mesures en faveur des modes doux, il ne peut en aucun cas se substituer à elles pour ce qui est de la mise en place de mesures incitatives destinées aux parents visant à décourager leurs déplacements en véhicules privés, les transports scolaires étant de compétence communale.

Par ailleurs, il convient de souligner que pour chaque construction ou transformation de bâtiment scolaire, les architectes doivent notamment prévoir, selon le cahier des charges qui leur est transmis, des accès distincts pour les véhicules et les piétons, des zones de dépose pour les parents et les bus, des places de parcs pour le personnel des écoles ainsi que des couverts pour les cycles et cyclomoteurs. Certains de ces éléments sont d'ailleurs repris dans nouvelle mouture du règlement fixant les normes et les directives concernant les constructions scolaires de la scolarité obligatoire du 23 mars 2005 (état au 1^{er} septembre 2020).

Enfin, il convient de rappeler que le canton œuvre actuellement, dans le cadre de la révision de la loi sur les transports publics, à la mise en place d'une base légale relative à la mobilité douce quotidienne, dont font partie les déplacements ayant l'école pour origine/destination.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Lieu, date Sion, 30 octobre 2020